

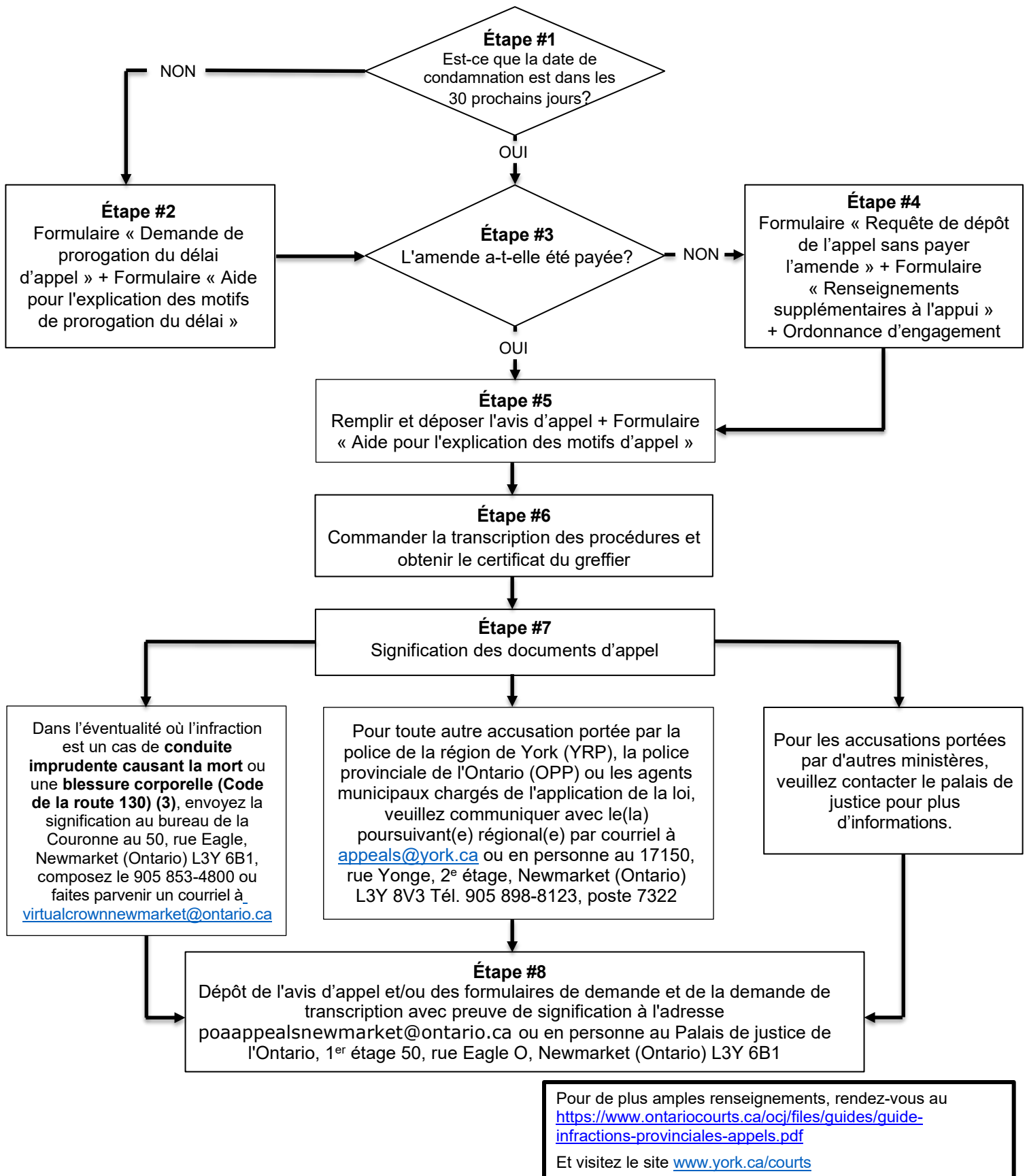
RÉGION DE YORK
LISTE DE CONTRÔLE POUR LES APPELS interjetés en vertu de l'article 116 de la
Loi sur les infractions provinciales
(Instances introduites au moyen d'une dénonciation en vertu de la Partie III)

Étape 1	EST-CE QUE LA DATE DE CONDAMNATION EST DANS LES 30 PROCHAINS JOURS? <ul style="list-style-type: none"> • Si OUI, passer à l'étape 3. • Si NON, passer à l'étape 2.
Étape 2	REMPILIR ET DÉPOSER LE FORMULAIRE « DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI D'APPEL » et le FORMULAIRE « AIDE POUR L'EXPLICATION DES MOTIFS DE PROROGATION DU DÉLAI » <ul style="list-style-type: none"> • Passer à l'étape 3.
Étape 3	L'AMENDE A-T-ELLE ÉTÉ PAYÉE EN TOTALITÉ? <ul style="list-style-type: none"> • Si OUI, passer à l'étape 5. • Si NON, passer à l'étape 4.
Étape 4	REMPILIR LE FORMULAIRE « REQUÊTE EN DÉPÔT DE L'APPEL SANS PAYER L'AMENDE », le FORMULAIRE « RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À L'APPUI » et L'ORDONNANCE D'ENGAGEMENT <ul style="list-style-type: none"> • Passer à l'étape 5.
Étape 5	REMPILIR ET DÉPOSER L'AVIS D'APPEL et le FORMULAIRE « AIDE POUR L'EXPLICATION DES MOTIFS D'APPEL » <ul style="list-style-type: none"> • Passer à l'étape 6.
Étape 6	COMMANDER LES TRANSCRIPTIONS <ul style="list-style-type: none"> • Les instructions et les formulaires sont disponibles en ligne au www.york.ca/transcripts ou au Bureau du greffier. • Vous pourrez obtenir L'ATTESTATION DU GREFFIER et la TRANSCRIPTION DES TÉMOIGNAGES de la personne à qui vous avez commandé la transcription. • Passer à l'étape 7.
Étape 7	DÉPOSER LES FORMULAIRES DE DEMANDE/L'AVIS D'APPEL AU BUREAU DU PROCUREUR <ul style="list-style-type: none"> • Vous aurez besoin d'un original et de deux copies des formulaires remplis, y compris la preuve de la commande. • Dans l'éventualité où l'infraction est un cas de conduite imprudente causant la mort ou une blessure corporelle (Code de la route 130) (3), envoyez la signification au bureau de la Couronne par courriel à virtualcrownnewmarket@ontario.ca ou en personne au 50, rue Eagle, Newmarket (Ontario) L3Y 6B1 • Pour toutes autres infractions - envoyez la signification au (à la) poursuivant(e) régional(e) par courriel à appeals@york.ca ou en personne au 17150, rue Yonge, 2^e étage, Newmarket (Ontario) L3Y 8V3 • Passer à l'étape 8.
Étape 8	FAIRE APPEL <ul style="list-style-type: none"> • Déposez les documents d'appel originaux avec preuve de signification au Palais de justice de l'Ontario, 50, rue Eagle O, 1^{er} étage, Newmarket (Ontario) L3Y 6B1 ou par courriel à poaappealsnewmarket@ontario.ca. • Passer à l'étape 9.
Étape 9	SIGNIFIER et DÉPOSER LES TRANSCRIPTIONS <ul style="list-style-type: none"> • Une fois que les transcriptions sont prêtes, signifiez-les au Bureau du Procureur où les autres documents d'appel ont été présentés et déposez les transcriptions au bureau de la cour au 50, rue Eagle O.

- Si vous n'avez pas complété les étapes 1 à 7 tel que requis, il se peut que vous ne soyez pas autorisé à déposer vos formulaires de demande/l'avis d'appel tant que cela n'aura pas été fait. Le personnel de la Cour ne peut prodiguer de conseils juridiques. Veuillez contacter un avocat ou un parajuriste agréé pour obtenir de l'aide.
- Pour de plus amples informations, rendez-vous au www.york.ca/courts et au <https://www.ontariocourts.ca/ocj/files/guides/guide-infractions-provinciales-appels.pdf>

RÉGION DE YORK

Organigramme pour les appels en vertu de la Partie III de la Loi sur les infractions provinciales



**APPLICATION FOR EXTENSION OF TIME TO APPEAL
DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI D'APPEL**

ONTARIO COURT OF JUSTICE
COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
PROVINCE OF ONTARIO
PROVINCE DE L'ONTARIO

Section 85 of the *Provincial Offences Act*
O. Reg 723/94 (s.7), O. Reg 722/94 (s.8)
Aux termes de l'article 85 de la Loi sur les infractions provinciales,
Règl. de l'Ont. 723/94 (a.7), Règl. de l'Ont. 722/94 (a. 8)

Pursuant to Section 85(2) of the *Provincial Offences Act*, no more than one application for extension of time to appeal may be made in respect of a conviction.

Aux termes du paragraphe 85(2) de la Loi sur les infractions provinciales, pas plus d'une demande de prorogation du délai d'appel ne peut être présentée à la suite d'une déclaration de culpabilité.

1. I,
Je soussigné(e)

of
de (occupation / profession)

was convicted in the Ontario Court of Justice at
ai été déclaré(e) coupable par le ou la juge siégeant à la Cour de justice de l'Ontario à

on the day of yr. of the offence of:
le jour de an pour avoir commis l'infraction suivante :

contrary to section
contrairement à article

and was sentenced to pay a fine of \$ (including costs).
et le tribunal m'a ordonné de payer une amende de \$ (y compris les frais).

2. Reason for failure to appeal within allotted time:
Motif du défaut d'interjeter un appel dans le délai imparti:

I request a language interpreter for the appeal.
Je demande les services (leave blank if inapplicable / à remplir, le cas échéant) pour l'appel.
d'un(e) interprète de langue

Dated at
Fait à

this day of , 20
ce jour de Signature of Applicant / Signature du(de la) requérant(e)

Extension Granted (appeal to be filed within 30 days of approval date)
Prorogation accordée (l'appel doit être déposé dans les 30 jours qui suivent la date d'approbation)
Denied
Rejetée

Dated on the day of , 20
Fait le jour de Judge / Juge

FOR INFORMATION ON ACCESS TO ONTARIO COURTS FOR PERSONS WITH DISABILITIES, CALL 1-800-387-4456 TORONTO AREA 416-326-0111
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX TRIBUNAUX DE L'ONTARIO, COMPOSEZ LE 1-800-387-4456 RÉGION DE TORONTO 416-326-0111



Ontario Court of Justice – Provincial Offences Appeals
La Cour de justice de l'Ontario – Appels d'infractions provinciales

Form to Assist in Explaining the Grounds for an Extension of Time

Formulaire de Recours aux infractions provinciales pour aider à expliquer les motifs justifiant une prolongation de temps

Applicant/Appellant
demanderesse/requérante: _____
(please print/ Veillez imprimer)

Law Society of Ontario Number (Mandatory for all Licensed Paralegals and Counsel if representing Applicant) **Numéro du Barreau de l'Ontario** (obligatoire pour tous les parajuristes licenciés et leurs avocats s'ils représentent demanderesse)

1) I first became aware of my conviction(s) on the/ J'ai été mis au courant de ma condamnation(s) le ____ day of/jour de _____ 20 ____.
(month/mois)

2) I filed the appeal papers on the/ J'ai interjeté appel des documents sur la ____ day of/jour de _____ 20 ____.
(month/mois)

3) I did not file my appeal papers within 30 days of the conviction date because:
Je n'ai pas Soumis mes documents d'appel dans les 30 jours de la date de condamnation parce que

4) My defense to the charge is as follows:
Ma défense à l'accusation est comme suit:

(NOTE: The Appeal Judge needs to be provided with this information to see if you acted with "Due Diligence," in other words, whether you took reasonable steps to appeal the conviction and/or sentence as soon as you could.)

(NOTE: L'appel juge doit être fournie avec cette information afin de voir si vous avez agi avec la "diligence raisonnable", en d'autres termes, si vous avez pris des mesures raisonnables pour faire appel de la condamnation et/ou la peine dès que vous avez pu.)

**APPLICATION TO FILE APPEAL WITHOUT PAYING THE FINE
DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERJETER APPEL SANS PAYER L'AMENDE**

ONTARIO COURT OF JUSTICE
COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
PROVINCE OF ONTARIO
PROVINCE DE L'ONTARIO

Provincial Offences Act, s.111
Loi sur les infractions provinciales, s.111
(Part I, II and III)
(Partie I, II ou III)

Court File No. / N° du dossier de la Cour

1. I, _____
Je soussigné(e),
of _____
de _____ (Address / Adresse)

was convicted in the Ontario Court of Justice at _____
ai été déclaré(e) coupable par le juge siégeant à la Cour de justice de l'Ontario à

on the _____ day of _____, yr. _____, of the offence of _____
le _____ jour de _____, an _____, d'avoir commis l'infraction suivante

contrary to _____ section _____
contrairement à _____ (statute or regulation / loi ou règlement) _____ *article*

and was sentenced to pay a fine of \$ _____ (including applicable costs, fees, surcharges).
et le tribunal m'a ordonné de payer une amende de _____ \$ *(y compris les dépens, frais, suramendes).*

2. Reason for application: / *Motif de ma demande d'autorisation d'interjeter appel :*

I request a _____ language interpreter.
Je demande les services d'un _____ (leave blank if inapplicable / à remplir, le cas échéant) *interprète de langue*

Copies given to: Prosecutor (in person or by mail)
Copies remises à : *Poursuivant(e) (en personne ou par la poste)*

Clerk of the court (in person)
Greffier de la cour (en personne)

Prosecutor's Date Stamp
(if given to prosecutor in person)
Timbre dateur du(de la) poursuivant(e)
(si remises en personne au (à la) poursuivant(e))

Court's Date Stamp
Timbre dateur du tribunal

Signature of Defendant / *Signature du(de la) requérant(e)*

Date

Note: Section 111 of the *Provincial Offences Act* provides:

- (1) A notice of appeal by a defendant shall not be accepted for filing if the defendant has not paid in full the fine imposed by the decision appealed from.
- (2) A judge may waive compliance with subsection (1) and order that the appellant enter into a recognizance to appear on the appeal, and the recognizance shall be in such amount, with or without sureties, as the judge directs.
- (3) A defendant may file an application to waive compliance with subsection (1) at the same time as the notice of appeal.
- (4) The defendant shall give the prosecutor notice of any application to waive compliance with subsection (1) and the prosecutor shall have an opportunity to make submissions in the public interest in respect of the application.

Remarque : L'article 111 de la Loi sur les infractions provinciales se lit comme suit:

- 1) l'avis d'appel d'un défendeur n'est pas accepté pour dépôt s'il n'a pas payé intégralement l'amende imposée par la décision portée en appel.
- 2) Un juge d'appel peut dispenser l'appelant de se conformer au paragraphe (1) et lui ordonner de consentir un engagement à comparaître en appel. Le juge décide du montant de l'engagement, avec ou sans caution.
- 3) Le défendeur peut déposer une demande de dispense de conformité au paragraphe (1) en même temps que l'avis d'appel.
- 4) Le défendeur donne avis au poursuivant de toute demande de dispense de conformité au paragraphe (1), auquel cas le poursuivant a la possibilité de présenter, dans l'intérêt public, des observations concernant la demande.

For further information, please visit the website <http://www.e-laws.gov.on.ca/index.html>.

Pour en savoir davantage, visitez le site Web <http://www.e-laws.gov.on.ca/index.html>.

For Court Administration Use Only / Réservé à l'administration du tribunal

This matter will be heard on _____, 20____, at _____
L'audience de cette question aura lieu le _____, à _____

Courtroom No. _____
Salle d'audience n° _____

Dated on the _____ day of _____, 20____
Fait le _____ jour de _____, 20____

Clerk of the court / Greffier

Ontario Court of Justice – Provincial Offences Appeals
La Cour de justice de l'Ontario - Appels d'infractions provinciales

Additional Information in Support of an Application to File Appeal without Paying the Fine
des renseignements supplémentaires à l'appui d'une demande d'appel de fichiers sans devoir payer l'amende

Applicant/Appellant: _____
demanderesse/requérante (please print/ Veuillez imprimer)

Law Society of Ontario Number (Mandatory for all Licensed Paralegals and Counsel if representing Applicant)
Numéro du Barreau de l'Ontario (obligatoire pour tous les parajuristes licenciés et leurs avocats s'ils représentent demanderesse)

1) I am not able to pay the fine for the following reasons:
Je ne suis pas en mesure de payer l'amende pour les raisons suivantes:

2) Employment situation
Situation de l'emploi _____

3) Number of Dependents
Le nombre de personnes à charge _____

4) Income and assets/ Revenus et actifs:

Monthly salary/income from all sources
Salaire mensuel/revenu de toutes sources _____

House/Condo – value
Chambre/Condo - valeur _____

Savings/ Économies _____

5) Monthly Expenses/ Dépenses mensuelles:

Mortgage/Rent/ Hypothèque/louer _____

Living expenses/ Frais de séjour
(food, clothing, child care/
nourriture, vêtements, soins aux enfants) _____

Other expenses / Autres dépenses _____

(NOTE: The Appeal Judge needs to be provided with this information to see if you are unable to afford to pay the fine into court in order to file your appeal)

(NOTE: Le juge au appels doit être fournie avec ces informations afin de voir si vous êtes incapable de payer l'amende en cour afin d'interjeter appel)

**ORDER FOR RECOGNIZANCE AND RECOGNIZANCE
ORDONNANCE D'ENGAGEMENT ET ENGAGEMENT**

ONTARIO COURT OF JUSTICE
COUR DE JUSTICE DEL'ONTARIO
PROVINCE OF ONTARIO
PROVINCE DE L'ONTARIO

(Part I, II and III)
(Partie I, II ou III)

Form / Formule 4
Courts of Justice Act
Loi sur les tribunaux judiciaires
O. Reg / R gl. de l'Ont. 722/94
and / et 723/94

**ORDER FOR RECOGNIZANCE
ORDONNANCE D'ENGAGEMENT**

.....
Court File No. / N  du dossier de la Cour

Motion to waive s. 111(1) is:

La motion en dispense de par. 111(1) est:

- Granted with sureties
accord e avec caution
- Granted without sureties
accord e sans caution

provided that the appellant enter into a recognizance pursuant to s.111(2) to appear on the appeal in the amount of \$
  condition que l'appelant(e) consente un engagement   compara tre   l'appel, conform ment au par. 111(2), au montant de \$

- Denied
refus e

Dated at
Fait  

this day of, 20

.....
Judge, Ontario/Superior* Court of Justice /
Juge, Cour de justice de l'Ontario/sup rieure de justice*

**RECOGNIZANCE UNDER SECTION 111 OF THE PROVINCIAL OFFENCES ACT
ENGAGEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 111 DE LA LOI SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALES**

Be it remembered that on the day of, yr.
Sachez que le jour de an

at
 

the persons named in the following schedule came before me and jointly and severally acknowledged themselves to owe Her Majesty the Queen the amounts set opposite their names, namely:
les personnes ci-apr s d sign es ont, en ma pr sence, reconnu solidairement devoir   Sa Majest  la Reine les montants indiqu s en regard de leur nom :

Appellant: \$ (no deposit required / aucun d p t exig )
Partie appelante : (name / nom) (amount / montant) \$

Address:
Adresse :

Surety: \$ (no deposit required / aucun d p t exig )
Caution : (name / nom) (amount / montant) \$

Address:
Adresse :

Surety: \$ (no deposit required / aucun d p t exig )
Caution : (name / nom) (amount / montant) \$

Address:
Adresse :

which may be enforced in the same manner as a judgment of the Superior Court of Justice if the Appellant fails to comply with the conditions hereunder written.
qui peuvent  tre recouvr s de la fa on dont un jugement de la Cour sup rieure de justice peut  tre ex cut , si la partie appelante ne s'acquitte pas des obligations ci-apr s indiqu es.

Taken and acknowledged before me at
Consenti et reconnu en ma pr sence  

on , 20
le

.....
Judge/Justice of the Peace / Juge/Juge de paix

FOR INFORMATION ON ACCESS
TO ONTARIO COURTS
FOR PERSONS WITH DISABILITIES, CALL
1-800-387-4456
TORONTO AREA 416-326-0111



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ACC S
DES PERSONNES HANDICAP ES
AUX TRIBUNAUX DE L'ONTARIO, COMPOSEZ LE
1-800-387-4456
R GION DE TORONTO 416-326-0111

APPELLANT AND SURETY COMPREHENSION STATEMENT
DÉCLARATION DE COMPRÉHENSION DE L'APPELANT(E) ET DE LA CAUTION

Whereas _____
Attendu que _____ (name / nom)

of _____
de _____ (address / adresse)

hereinafter called the Appellant, was convicted in the Ontario Court of Justice at
ci-après nommé(e) l'appellant(e), a été reconnu(e) coupable devant la Cour de justice de l'Ontario à/au

_____ of the offence(s) of / *de l'infraction (des infractions) de*

contrary to _____ section _____
en violation de _____ (act or regulation / *loi ou règlement*) _____ *article*

and a fine of \$ _____ was imposed.
et qu'une amende de _____ (including applicable costs, fees and surcharges / *y compris les* _____ *\$ a été imposée.*
dépens, frais et suramendes)

AND WHEREAS the appellant wishes to appeal the conviction or sentence or both and has requested that application of subsection 111(1), requiring the defendant to pay the fine before filing a notice of appeal, be waived pending the hearing of the appeal.

ET ATTENDU que l'appellant(e) désire interjeter appel de la déclaration de culpabilité ou de la sentence ou des deux et a demandé, en attendant l'audience de l'appel, à être dispensé(e) de l'application du paragraphe 111(1) l'obligeant à verser l'amende avant de déposer un avis d'appel.

Now therefore the condition of this recognizance is that if the appellant appears on the appeal the said recognizance is void. If the appellant does not appear, it is of all force and effect and the appellant may be subject to prosecution. The surety may also be liable for the amount of the recognizance. Additionally, the appeal may be dismissed as abandoned and the fine enforced.

Par conséquent, si l'appellant(e) s'acquitte de son obligation de comparaître à l'appel, le présent engagement est sans valeur. Dans le cas contraire, l'engagement produit ses effets et l'appellant(e) peut faire l'objet de poursuites. La caution peut également être tenue de verser le montant de l'engagement. Par ailleurs, l'appel pourrait être rejeté parce qu'il a été abandonné, auquel cas l'amende devient payable.

This recognizance has been read over and explained to me and I fully understand the same.
Le présent engagement m'a été lu et expliqué, et je le comprends parfaitement.

Dated and signed on _____
Daté et signé le _____

(Signature of surety / *Signature de la caution*)

(Signature of appellant / *Signature de l'appellant(e)*)

(Signature of surety / *Signature de la caution*)

NOTE: Section 154 of the *Provincial Offences Act* is as follows:

- 154 (1) The recognizance of a person to appear in a proceeding binds the person and the person's sureties in respect of all appearances required in the proceeding at times and places to which the proceeding is adjourned.
- (2) A recognizance is binding in respect of appearances for the offence to which it relates and is not vacated upon the arrest, discharge or conviction of the Defendant upon another charge.
- (3) The principal to a recognizance is bound for the amount of the recognizance due upon forfeiture.
- (4) The principal and each surety to a recognizance are bound, jointly and severally, for the amount of the recognizance due upon forfeiture for non-appearance.

For further information, please visit the website
<http://www.e-laws.gov.on.ca/index.html>.

REMARQUE : L'article 154 de la Loi sur les infractions provinciales se lit comme suit:

- 154 1) L'engagement à comparaître dans une instance lie la personne qui l'a consenti et ses cautions à l'égard de toutes les comparutions exigées au cours de l'instance, aux dates, heures et lieux fixés pour la reprise de l'instance après un ajournement.
- 2) L'engagement est exécutoire à l'égard des comparutions relatives à l'infraction qu'il vise et n'est pas annulé par l'arrestation, la libération ou la déclaration de culpabilité du défendeur à l'égard d'une autre accusation.
- 3) La personne qui consent un engagement est tenue de payer le montant de l'engagement exigible au moment de la réalisation.
- 4) La personne qui consent l'engagement et chacune de ses cautions sont tenues solidairement de payer le montant de l'engagement exigible au moment de la réalisation pour défaut de comparaître.

Pour en savoir davantage, visitez le site Web
<http://www.e-laws.gov.on.ca/index.html>.

**NOTICE OF APPEAL UNDER SECTION 116 OF THE PROVINCIAL OFFENCES ACT
AVIS D'APPEL INTERJETÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR LES INFRACTIONS
PROVINCIALES**

ONTARIO COURT OF JUSTICE
COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
PROVINCE OF ONTARIO
PROVINCE DE L'ONTARIO

(Part III)
(Partie III)

Form / Formule 1
Courts of Justice Act
Loi sur les tribunaux judiciaires
O.Reg. / R gl. de l'Ont. 723/94

1. **Superior/Ontario* Court of Justice / Cour sup rieure de justice/de justice de l'Ontario*** at /  

2. Appellant is / La partie appelante est

Defendant
le d fendeur (la d fenderesse)

Attorney General
le procureur g n ral

Prosecutor
le poursuivant

3. Name of Appellant:
Nom de l'appelant(e) :

Address for service:
Domicile  lu :

4. Counsel for Appellant: Name:
Avocat(e) de l'appelant(e) : Nom :

Address for service:
Domicile  lu :

5. Name of respondent (if known):
Nom de l'intim (e) (s'il est connu) :

Address for service:
Domicile  lu :

6. Counsel for respondent (if known):
Nom de l'avocat(e) de l'intim (e) (s'il est connu) :

Address for service:
Domicile  lu :

7. Decision of Ontario Court of Justice / D cision rendue par la Cour de justice de l'Ontario :
(include name of Judge or Justice of Peace appealed from, if known): / inscrire le nom du juge ou du juge de paix dont la d cision est port e en appel, s'il est connu) :

8. Date of decision: / Date de la d cision :

9. The Appellant appeals against: / L'appelant(e) interjette appel :

- conviction / de la d claration de culpabilit 
- dismissal / du rejet de l'accusation
- finding as to ability to conduct a defense / de la conclusion quant   la capacit  du d fendeur (de la d fenderesse) d'assurer sa d fense
- sentence / de la sentence
- order (s. 161 of the P.O.A.) / de l'ordonnance (art. 161 de la L.I.P.)
- any other order as to costs.

by the Ontario Court of Justice / de la Cour de justice de l'Ontario

at
 /au (address of court / adresse du tribunal)

* Strike out inapplicable /
* Rayer ce qui ne s'applique pas

FOR INFORMATION ON ACCESS
TO ONTARIO COURTS
FOR PERSONS WITH DISABILITIES, CALL
1-800-387-4456
TORONTO AREA 416-326-0111



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ACC S
DES PERSONNES HANDICAP ES
AUX TRIBUNAUX DE L'ONTARIO, COMPOSEZ LE
1-800-387-4456
R GION DE TORONTO 416-326-0111

Ontario Court of Justice – Provincial Offences Appeals
La Cour de justice de l'Ontario – Appels les infractions provinciales

Form to Assist in Explaining the Grounds of Appeal

Formulaire de Recours aux infractions provinciales pour aider à expliquer les motifs de l'appel

Appellant/ L'appelant:

_____ (please print/ Veuillez imprimer)

1) I was convicted of the following offence(s) (please list offence dates as well as charges):
J'ai été déclaré coupable de l'infraction suivante(s) (veuillez indiquer les dates de l'infraction ainsi que les charges):

1. _____ Sentence: _____
2. _____ Sentence: _____
3. _____ Sentence: _____
4. _____ Sentence: _____

2) I am appealing against: Conviction only; Conviction and Sentence;
 Sentence only.
Je fais appel à l'encontre: culpabilité uniquement;
 déclaration de culpabilité et de la sentence;
 sentence seulement.

3) I attended my trial: in person; by Licensed Paralegal; by Counsel;
 by friend/family member.
 J'ai assisté à ma version d'essai : en personne; par un parajuriste autorisé;
 par l'avocat ; par un ami/un membre de la famille.

Name of Person who represented me

Nom de la personne qui m'a représenté: _____

I did not attend my trial because (please explain)

Je n'ai pas assisté à mon procès parce que (veuillez préciser):

(NOTE: If there was a trial or a guilty plea in front of the Justice of the Peace, you will have to order and pay for 3 copies of the transcript of that hearing whether you attended your trial or not. This must be done before your appeal can be heard by an Appeal Judge.)

(REMARQUE : s'il y a eu un procès ou un plaidoyer de culpabilité devant le juge de paix, vous devrez commander et payer pour 3 copies de la transcription de l'audience si vous avez assisté à votre procès ou non. Cela doit être fait avant votre appel peut être entendu par un juge d'appel)

OR/OU:

- I did not respond in time to the Offence Notice I received because
 je n'ai pas répondu à temps pour l'avis d'infraction, j'ai reçu parce que:

- 4) I am appealing against my conviction(s) for the following reasons:
Je fais appel à l'encontre de ma condamnation(s) pour les raisons suivantes:

(NOTE: Please be very specific and detailed when you are setting out your grounds of appeal. You are presumed to have been properly convicted unless you can persuade the Appeal Judge that the conviction was an error in law or fact. If the Justice of the Peace made decisions about which witnesses he or she believed after a trial, the Appeal Judge cannot change those findings unless a mistake was made. The Appeal Judge cannot substitute his or her own views of the evidence.

Also, a statement such as "I am not guilty" is not a proper ground of appeal. Please use the questions below to help you explain your grounds of appeal.)

(REMARQUE : Veuillez être très spécifiques et détaillées lorsque vous êtes exposant vos motifs d'appel. Vous êtes supposé avoir été à bon droit déclaré coupable à moins que vous pouvez persuader l'appel juge que la déclaration de culpabilité a été une erreur de droit ou de fait. Si le juge de paix a pris des décisions au sujet de quels témoins il ou elle croyait à l'issue d'un procès, le juge d'appel ne peut pas modifier ces conclusions à moins qu'une erreur a été commise. Le juge d'appel ne peut substituer sa propre opinion de la preuve.

En outre, un énoncé tel que " je ne suis pas coupable" n'est pas un bon moyen d'appel. Veuillez utiliser les questions ci-dessous pour vous aider à expliquer vos motifs de l'appel).

PLEASE FEEL FREE TO ATTACH EXTRA PAGES TO THIS ONE IF YOU NEED MORE SPACE TO EXPLAIN YOUR GROUNDS OF APPEAL:

N'HÉSITÉZ PAS À JOINDRE DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES À CELLE-CI SI VOUS AVEZ BESOIN DE PLUS D'ESPACE pour expliquer vos motifs de l'appel:

- What specific mistakes (if any) are you suggesting that the Justice of the Peace made when he or she decided your case:
 quelles erreurs (le cas échéant) Êtes-vous en train de dire que le juge de paix a faite lorsqu'il ou elle a décidé votre cas :

- If you already have a transcript of the evidence, please set out what mistakes you are suggesting were made and what page and line numbers they appear on in the transcript:
 Si vous avez déjà une transcription de la preuve, veuillez préciser quelles sont les erreurs que vous proposez sont faites et quelle page et les numéros de ligne ils apparaissent sur dans la transcription:

All Appellants must fill in this section – Mandatory

Tous les appelants doivent remplir cette section si vous - Obligatoire

Whether you attended your trial or not, please **explain what your defences to the charge(s) are:** (If you would call evidence that was not heard at the original trial, please set out in detail what that evidence would be and explain why it wasn't called at the trial.)

ont assisté à votre procès ou non, veuillez **expliquer ce que votre Moyens de défense à l'accusation(s) sont :** (si vous appelez des données qui n'ont pas été entendu lors du procès initial, veuillez énoncées en détail ce que cette preuve serait et expliquer pourquoi il ne s'appelait pas au procès.)

If your appeal is based on the conduct of the person who represented you on these charges, please set out the name and address of that person and what your concerns are: (NOTE: You may have to testify and they may also have to be called as a witness to respond to these concerns.)

Si votre appel est fondé sur la conduite de la personne qui vous a représenté sur ces frais, veuillez préciser le nom et l'adresse de cette personne et ce que vos préoccupations sont les suivantes : (REMARQUE : Il se peut que vous ayez à témoigner et ils peuvent également devoir être appelé comme témoin pour répondre à ces préoccupations.)

Other grounds of appeal/ Autres motifs d'appel:

5) If you are appealing your sentence, why are you saying that the sentence should be changed and what are you suggesting the sentence should be instead:

Si vous interjetez appel de votre sentence, pourquoi dites-vous que la phrase devrait être modifiée et qu'est-ce que vous suggérant la sentence devrait être au lieu :

Date: _____

For the Appellant/Pour l'appelant
(Please print name/ Veuillez imprimer nom)

Law Society of Ontario Number (Mandatory for all Licensed Paralegals and Counsel if representing Appellant)

Numéro du Barreau de l'Ontario (obligatoire pour tous les parajuristes licenciés et leurs avocats s'ils représentent l'appelant)

Please provide e-mail address and phone numbers (including cell phone) for Appellant, Counsel or Licensed Paralegal:

veuillez fournir l'adresse e-mail et les numéros de téléphone (y compris le téléphone cellulaire) pour l'appelant, l'avocat ou un parajuriste autorisé :
